



Avis

Le 5 juillet 2012

2012-M-04

À la suite de la réunion publique de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), tenue le 21 juin 2012, à Ottawa, en Ontario, la Commission a indiqué au personnel de la CCSN qu'il devait appliquer par principe l'édition 2009 du *Règlement de transport des matières radioactives* (TS-R-1) de l'AIEA, dans la mesure où cela ne crée aucun conflit avec le *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires*, qui est actuellement appliqué.

Cette décision prend effet immédiatement et sera en vigueur jusqu'à ce que le *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires* soit modifié.

Le procès-verbal de la réunion du 21 juin 2012 comprendra de plus amples précisions sur le point susmentionné. Il sera déposé devant la Commission à des fins d'approbation à la prochaine réunion de la Commission prévue le 15 août 2012. Le procès-verbal, une fois approuvé, sera ensuite accessible sur le site Web de la CCSN, à www.suretenucleaire.gc.ca, ou en contactant la CCSN.

La Commission canadienne de sûreté nucléaire régit l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de préserver la santé, la sécurité et la sûreté des Canadiens, de protéger l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Personne-ressource : Sophie Gingras
Secrétariat de la Commission
613-947-0247 ou 1-800-668-5284
interventions@cnsccsn.gc.ca